

PREFECTURE DE L'AUDE

COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Projet de création
De la ZONE d'Activité économique
CAUMONT II
Sur la commune de LEZIGNAN CORBIERES**

Arrêté Préfectoral n° 2018/0037 du 26 Juillet 2018

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Octobre 2018

**Enquête publique Unique projet de création de la zone d'activité économique CAUMONT II
Commune de LEZIGNAN CORBIERES AUDE**

II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. PREAMBULE

La présente enquête publique unique concerne le projet d'extension de la zone d'activité économique CAUMONT I par une nouvelle zone mitoyenne CAUMONT II.

Cette nouvelle zone représente une surface de 23,4 ha située entre le ruisseau de l'Orbieu , l'autoroute A61 et la route départementale RD 611.

Le dossier d'enquête présenté concerne la demande d'Autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 Juin 2014, répondant aux exigences réglementaires et la demande de Permis d'aménager.

B. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes du 20 Août au 20 Septembre 2018, sans qu'aucune observation ou remarque du public n'ait été portée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, malgré les 3 permanences mises à sa disposition.

La mise en place d'un registre dématérialisé, que le commissaire enquêteur avait souhaité mettre à disposition du public, a permis à un groupe de personnes du milieu vigneron, représentant le Syndicat des Vignerons, la COOP et les deux caves coopératives de Fabrezan et Ornaisons, de s'exprimer le dernier jour de l'enquête, en donnant un avis défavorable à la mise en œuvre de ce projet d'extension ;

Le seul argument présenté par ce groupe de personnes reste très général, mettant seulement en évidence que ce projet présente un risque pour « mettre à mal les vignerons de ce département »

Aucune analyse de ce risque n'est présentée.

Il est d'autre part difficile d'imaginer que la disparition d'une friche ancienne de vignes, plus exploitée depuis plusieurs années, et limitée à 23,4 hectares, puisse affecter la viticulture du département et mettre à mal les viticulteurs, dont aucun n'avait replanté la parcelle de CAUMONT II. La Chambre d'Agriculture aurait du alors réagir durant la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ce qu'elle n'a pas fait, alors qu'elle a participé aux réunions d'élaboration.

Le dossier présenté à l'enquête a fait l'objet de plusieurs remarques et demandes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur :

- La prospection et la prise en compte des oiseaux sur le site
- La cartographie des habitats de chauve souris
- La cartographie des habitats du Léopard Ocellé
- La hiérarchisation de l'enjeu des zones à orchidées
- L'évaluation en phase d'exploitation sur l'ensemble des groupes faunistiques
- Le suivi spécifique à mettre en place pour les passages de la faune tout au long de la phase d'exploitation
- Le chiffrage des suivis préconisés

L'ensemble de ces demandes a fait l'objet d'une réponse détaillée du Maître d'Ouvrage qui fait partie d'une note complémentaire jointe dans l'annexe 6 de l'Etude d'Impact.

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarques complémentaires à émettre dans la mesure où les mesures envisagées répondent de manière satisfaisante aux demandes de la MRAE.

Celles-ci ont été également analysées par la DDTM qui les ont jugées suffisantes : elles seront reprises dans l'arrêté d'autorisation avec des consignes de suivi d'efficacité des dispositifs prévus dans la biodiversité.

En ce qui concerne l'hydraulique superficielle et la construction d'un bassin de rétention de 6000 m³ environ en bordure de la zone à aménager et le ruisseau de l'Orbieu, la DDTM a confirmé au commissaire enquêteur que le Règlement prévoirait des bassins de rétention dans les zones à aménager, ceci en plus du bassin de rétention principal.

C. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La demande d'autorisation présentée à l'enquête publique vise à l'extension de la zone d'activité économique existante de CAUMONT I par une l'ajout de 23,4 hectares sur une parcelle mitoyenne actuellement en friche.

Le projet présenté est tout à fait satisfaisant dans la mesure où toutes les contraintes ont été analysées et solutionnées :

- D'un point de vue hydraulique, la mise place d'un grand bassin de rétention et de bassins secondaires au niveau de chaque parcelle, avec la proximité du ruisseau de l'Orbieu comme exutoire, permet de résoudre sans difficulté l'évacuation des eaux superficielles.
- D'un point de vue de la biodiversité sur le site, tant au niveau de la flore avec la protection de la zone à orchidées que de la faune avec la mise place de mesures et de suivi durant toute la phase d'exploitation, le projet présente les garanties nécessaires à la préservation et la protection des espèces existantes. De plus, l'Administration a prévu de donner les consignes à respecter dans son arrêté d'autorisation

En résumé, toutes les garanties techniques ont été apportées pour que ce projet soit réalisé et exploité dans des conditions satisfaisantes.

Enfin, l'avis défavorable émis au dernier moment par un message de plusieurs personnalités du monde viticole local qui ne se sont pas présenté aux trois permanences du commissaire enquêteur, ne peut en aucun cas être retenu, dans la mesure où il s'appuie sur un argument très subjectif et très général, sans aucune explication et démonstration complémentaire permettant de l'étayer.

Les administrations concernées ont apprécié le dossier :

- Favorablement pour la DDTM qui l'a jugé complet et recevable et qui a jugé suffisantes les réponses apportées aux demandes de la MRAE.
- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a émise des demandes de suivi pour le respect de la faune et de la flore, dont la mise en œuvre en phase d'exploitation a été confirmée par la lettre de réponse du Maître d'Ouvrage.

Compte tenu que :

- + L'enquête s'est déroulée dans des conditions très favorables
- + L'information du public par voie de presse et d'affichage a été respectée
- + L'information du public par le registre dématérialisé a montré que le public, s'il ne s'était pas déplacé, s'était en nombre renseigné sur le contenu du dossier présenté à l'enquête sans vouloir émettre de remarque (91 consultations et 325 téléchargements)
- + Le dossier est complet et conforme à la réglementation.
- + Le Maître d'Ouvrage a répondu positivement aux questions posées par le commissaire enquêteur.
- + Le projet est bien conforme à son objet
- + L'avis de l'Autorité Environnementale, avec les observations et demandes qui lui sont rattachées, a été pris en compte par le demandeur, permettant ainsi à l'Administration de contrôle de les juger suffisantes pour les inclure dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
- + Le projet est une extension d'un projet déjà existant qui fonctionne normalement.
- + La seule observation présentée en fin d'enquête, justifiant un avis défavorable au projet et basée sur le risque que fait courir ce projet pour les vigneron du département, n'est pas recevable, n'ayant aucune justification.

Compte tenu de ce qui précède,

Je soussigné, Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur, émets :

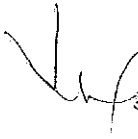
Un AVIS FAVORABLE pour la demande d'autorisation Unique loi sur l'Eau au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 Juin 2014

Un AVIS FAVORABLE à la demande de permis d'aménager

Du projet de création de la zone d'activité économique CAUMONT II, située sur la commune de LEZIGNAN CORBIERES, portée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Le 4 Octobre 2018

Le commissaire enquêteur


Philippe MARCHAND
Ingénieur Docteur
93, Allée des Goélands
34200 LA GRANDE MOTTE

Philippe MARCHAND

Enquête publique Unique projet de création de la zone d'activité économique CAUMONT II
Commune de LEZIGNAN CORBIERES AUDE